

DÉLIBÉRATION N°230405-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 5 avril 2023

Le 5 avril 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mars 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Nicolas GROS DAILLON.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AIN.

Excusée :

Mme Angélique KRIMAT

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°06 : BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE AUTONOMIE : AFFECTATION DU RÉSULTAT
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°230405-04 du 5 avril 2023 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement de 22 294,78 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Compte Administratif 2022 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section d'investissement de 35 281,50 € ;

Considérant que le Compte Administratif 2022 adopté lors de cette séance est le suivant ;

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2021	- 42 680,53 €
Résultats de l'exercice 2022	64 975,31 €
Résultats à affecter	22 294,78 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2021	34 038,50 €
Résultats de l'exercice 2022	1 243,00 €
Résultats à affecter	35 281,50 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2022 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2023 pour un montant 22 294,78 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif Annexe 2022 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Annexe 2023 pour un montant de 35 281,50 €.

Coignières, le 5 avril 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.